

APPLICATION DU RÈGLEMENT



Le personnel de collecte des ordures ménagères est habilité à refuser la prise en charge des déchets non conformes à la catégorie des "ordures ménagères" et des "déchets assimilables".

Est possible d'un procès verbal et d'une forte amende :

- l'abandon de déchets de quelque nature que ce soit sur le domaine public,
- tout dépôt de déchets non conformes.

INFORMATION POUR LES NOUVEAUX HABITANTS



Les jours et heures de ramassage des ordures sont disponibles dans votre mairie.

Afin de préserver la propreté urbaine, la majorité des communes, avec l'aide du Sictom, a décidé de doter chaque foyer, collecté en porte à porte, d'un bac individuel roulant pour déposer les sacs d'ordures ménagères. Celui-ci est disponible auprès de votre mairie.

Au niveau de la collecte sélective par apport volontaire, une caissette est attribuée à tous les foyers de chaque commune du Syndicat. Elle peut être retirée soit auprès de votre mairie, soit au siège du Sictom, 12 bis Place de Jaca à Oloron-Sainte-Marie.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL "ÉCOLO-MALIN"



Si vous avez un jardin et que vous souhaitez réaliser votre propre compost avec vos déchets fermentescibles, c'est possible !

Le Sictom du Haut Béarn met à disposition des foyers volontaires un composteur individuel dans lequel prendront place, vos restes de repas, vos épluchures de légumes et de fruits, la cendre, les déchets végétaux, etc...

Ce système, au même titre que la collecte sélective, permet de détourner une partie des déchets de l'incinération et ainsi de réduire les coûts de traitement.

SICTOM DU HAUT BÉARN

Pour tous renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à contacter :

LE SICTOM DU HAUT BÉARN

Adresse postale : Mairie - Place Clemenceau
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
Siège : 12 bis, Place de Jaca
64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Téléphone : 05 59 39 55 10

Fax : 05 59 39 91 34

e-mail : ambassadeur.sictom@wanadoo.fr



GUIDE PRATIQUE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

-  Collecte des ordures ménagères
-  Collecte sélective
-  Déchetteries



Extrait du "Règlement de collecte"

NATURE DES DÉCHETS

ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ASSIMILABLES

Ordures ménagères : déchets résultant de l'activité quotidienne des ménages.



- déchets fermentescibles provenant de la préparation des aliments
ex : épluchures, restes de repas...
- emballages et sur-emballages non recyclables
ex : pots de yaourt, films plastiques, polystyrène...
- les déchets ordinaires provenant du nettoyage normal des habitations
ex : chiffons, balayures, résidus divers non toxiques...

Déchets assimilés aux ordures ménagères : déchets produits par les petits commerces, artisans, collectivités locales et administrations qui de part leur quantité, leur volume et leur nature, peuvent être traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.



- déchets de bureau et de nettoyage des locaux
- déchets résultant d'une activité professionnelle d'un volume hebdomadaire inférieur à 1100 litres et de très faible dimension.

MODE DE COLLECTE

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le service de collecte, desservant l'ensemble des communes du SICTOM du Haut Béarn, n'est chargé que de l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilables. **Tout autre déchet comme les déchets verts, les encombrants et les gravats sont exclus de cette collecte.**

Ces déchets doivent être impérativement conditionnés hermétiquement dans des sacs poubelle d'un volume unitaire de 30 à 50 litres même lorsque les déchets sont contenus dans un conteneur ou une poubelle.

Le dépôt des sacs d'ordures ménagères, en vue de leur ramassage, ne doit s'effectuer qu'aux endroits, jours et heures indiqués par le service de collecte. Les sacs ou bacs individuels doivent être disposés en évidence sur le domaine public et présentés une heure avant le passage du camion de collecte. Pour les collectes se déroulant entre 4 heures et 7 heures 30, les ordures ménagères peuvent être sorties la veille au soir à partir de 22 heures.

Les ordures ménagères collectées seront traitées à l'usine d'incinération de Lescar avec récupération d'énergie.



DÉCHETS MÉNAGERS RECYCLABLES

Le verre :

Sont compris dans cette catégorie, les bouteilles, flacons, bocaux et pots vides en verre ayant contenus des produits alimentaires (bouteilles de vin, pots de confiture...).

Le papier :

Sont compris dans cette catégorie, tous les types de journaux, prospectus et magazines propres et secs.

Les emballages :

Sont compris dans cette catégorie :
les bouteilles, flacons et bidons en plastique (bouteille d'eau, flacon de shampoing...)
les emballages métalliques (boîte de conserve, aérosol...)
les cartonnets (boîte de céréales, sur-emballages de yaourt...)
les briques alimentaires (brique de lait, de jus de fruits...)

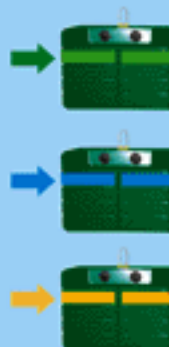
COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE

Chaque commune dispose d'au moins un Point Recyclage destiné à recevoir les déchets ménagers recyclables afin qu'ils soient valorisés.

Une fois dans le conteneur, les déchets sont acheminés vers le centre de tri de Sévignacq-Thèze, pour être ensuite dirigés vers des filières de recyclage (ex : les bouteilles en verre seront fondues pour refaire des bouteilles en verre, les bouteilles plastiques seront transformées en tuyaux...).

Un point se compose de trois conteneurs, le premier à bande verte, le second à bande bleue et le troisième à bande jaune. Les trois conteneurs sont destinés à recueillir chacun un matériau spécifique (les consignes de tri vous sont rappelées sur le mémo-tri).

En aucun cas ces points d'apport volontaire ne doivent recevoir des ordures ménagères et tout dépôt au pied de ceux-ci est strictement interdit.



AUTRES DÉCHETS

Les déchets encombrants :

Sont compris sous cette dénomination, les déchets d'origine domestique ou professionnelle en bois, métal ou matière plastique tel que le mobilier et l'électro-ménager hors d'usage.

Les gravats :

Sont compris dans cette catégorie, les déchets de démolitions tels que la terre, les débris de béton, de plâtre...

Les déchets verts :

Sont compris dans cette catégorie, tous les déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins et espaces verts (tontes, tailles, feuilles mortes...).

Les déchets ménagers spéciaux :

Sont compris dans cette catégorie, tous les déchets toxiques issus du bricolage et du jardinage (insecticide, peinture, solvants...) mais aussi les piles, les huiles de vidange ainsi que les batteries.

DÉCHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants, sous certaines conditions, peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte des ordures ménagères.

Sur le site, l'utilisateur doit répartir ses déchets dans les différentes bennes afin que les matériaux soient orientés vers des filières de traitement adaptées : recyclage (ex : la ferraille), valorisation (ex : déchets verts en compost) ou élimination (ex : encombrants enfouis dans décharge contrôlée).

La situation géographique, les jours et heures d'ouverture de chaque déchetterie du Sictom du Haut Béarn, ainsi que les déchets acceptés vous sont précisés sur l'aide-mémoire "spécial déchetterie".

